



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 1^{er} juillet 2026

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	34
Nombre de voix suppléants présents	1
Nombre de voix pour les pouvoirs	10
Nombre de voix total	45
Date de la convocation	25/06/2026
Certifié exécutoire le	03/07/2026
Date d'affichage	03/07/2026
Envoyé en préfecture le	09/07/2026

CS.63/26

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi premier juillet deux mille vingt-six à neuf heures, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Château, sous la présidence de M. JUSTINIEN Rémi.

Monsieur DARBON Alain a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BUYS Anthony (1voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DELEFOSSE Laurent (1 voix), M. DENIZOU Jean

Pierre (1voix), Mme DUBOIS Barbara (1 Voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M. FERRAND Marc (1 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), M. LAFRIQUE Philippe (5 voix), Mme LAPORTE Martine (1 voix), Mme NICOUX Renée (3 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix)

Membres suppléants présents avec vote : M. PERRIERE Vincent (1 voix)

Membres suppléants présents sans vote : Mme MAZAUD WITTMANN Marie France, M. VERLINDEN Denis, Mme CHABASSIER Emmanuelle

Membres excusés : M. DUMONT ST PRIEST Hubert (1 voix) donne procuration à Mme DUBOIS Barbara, M. LEGER Jean-Luc (1 voix) donne procuration à Benjamin Simons, M. LULEK Michel (1 voix) représenté par M. PERRIERE, Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix) donne procuration à M. LAFRIQUE Philippe, Mme SIMONET Valérie (3 voix) donne procuration à Mme DEFEMME Catherine,

Membres absents : M. GUERIN Guillaume (5 voix), Mme LATUS Marion (5 voix), M. PAGES Jean Louis (5 voix)

Délibération CS.63-26 : Adoption d'un règlement intérieur et sanitaire de l'estive de Vassivière.

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement général de l'estive et la protection sanitaire des troupeaux présents sur les pâturages du Conservatoire du littoral, du Syndicat du Lac et de la Région Nouvelle Aquitaine (Île de Vassivière), le Syndicat pourra refuser, suspendre ou retirer l'autorisation d'accès à tout troupeau, faire facturer aux éleveurs les coûts leur incombant selon les obligations prévues dans le règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 45 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise le Président à signer le règlement intérieur et sanitaire d'accès et d'utilisation des pâturages annexé à la présente délibération, dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire du littoral, responsable de ce règlement.

Fait à Beaumont du Lac, le 3 juillet 2026

Le Président

Rémi Justinien